

Rémunération des membres du Directoire - Calcul du STI 2015

La rémunération variable court terme ("STI") au titre de 2015 des membres du Directoire est calculée au moyen d'une formule inchangée depuis 2007, quand elle a été approuvée par le Conseil de Surveillance en juin et en octobre de la même année.

Chaque année, le CGNR qui est composé à 100% d'administrateurs indépendants soumet pour approbation ces calculs au Conseil de Surveillance également composé à 100% d'administrateurs indépendants, les indicateurs clefs de cette formule étant revus préalablement par les commissaires aux comptes.

La formule initiale a été construite pour que chacune des composantes de la part quantitative ait un poids égal à croissance identique.

- **Pour le Président du Directoire**

En application de la politique de rémunération, le STI du Président du Directoire est calculé en fonction de critères 100% quantitatifs et intégralement liés à la performance de la Société qui s'est caractérisée en 2015 par une très solide performance opérationnelle et une forte croissance de l'actif net réévalué par action.

Le STI est plafonné à 150% de sa rémunération fixe annuelle brute.

Il prend en compte les principaux indicateurs de performance suivants :

- Le résultat net récurrent et la croissance du résultat net récurrent par action au-delà de l'inflation
 - En 2015, conformément à la communication financière de la Société, le résultat net récurrent est de € 1 030Mn et la croissance du résultat net récurrent par action est de 8,3%.
 - L'inflation moyenne pondérée des loyers nets dans les pays où la Société opère, est de 0,17%.
 - La croissance du résultat net récurrent par action est ajustée de l'impact des cessions intervenues en 2014 et 2015 rendues publiques dans les perspectives 2015 et les résultats annuels 2015.
 - En application de la politique de rémunération, ceci conduit un STI pour cette partie de : € 493 746
- La création de valeur au cours de l'exercice, mesurée par l'accroissement, au-delà de l'inflation, de l'actif net réévalué par action, auquel vient s'ajouter le dividende par action versé au cours de la même période.
 - En 2015, conformément à la communication financière de la Société, l'ANR EPRA Triple Net par action est de € 169,90, comparé à € 151,20 en 2014. Le dividende distribué en 2015 est de € 9,60. Ceci représente une croissance de l'actif net réévalué par action, auquel vient s'ajouter le dividende par action versé au cours de la même période de 18,72%.
 - L'inflation moyenne pondérée des loyers nets dans les pays où la Société opère, est de 0,17%.
 - En application de la politique de rémunération, ceci conduit un STI pour la partie création de valeur de: € 1 080 407
- Le montant total STI résultant de l'application de la formule est de € 1 574 153 (soit 178,3% de sa rémunération fixe annuelle brute). Après application du plafond de 150%, le STI du Président du Directoire ressort à € 1 323 981.

- **Pour les autres membres du Directoire**

En application de la politique de rémunération, le STI des autres membres du Directoire est composé de 2 parties : une part quantitative et une part qualitative, plafonnées chacune à 50% de la rémunération fixe annuelle brute.

La partie quantitative du STI pour les membres du Directoire est entièrement basée sur la performance du Groupe ; elle est calculée selon la même formule que celle du CEO, avec des facteurs de pondération différents respectivement 50% et 100% pour les membres du Directoire et le Président du Directoire. Elle prend en compte les mêmes indicateurs de performance.

Pour une rémunération de référence fixe brute annuelle de € 450 000, la partie quantitative du STI est calculé selon les indicateurs de performance suivants :

- Le résultat net récurrent et la croissance du résultat net récurrent par action au-delà de l'inflation – après ajustements des cessions indiqués ci-dessus pour le Président du Directoire
 - Total: € 90 704
- La création de valeur au cours de l'exercice, mesurée par l'accroissement, au-delà de l'inflation, de l'actif net réévalué par action, auquel vient s'ajouter le dividende par action versé au cours de la même période.
 - Partie création de valeur : € 183 606
- Le montant total de la part quantitative du STI des membres du Directoire est donc de € 274 310 pour une rémunération de référence fixe annuelle brute de € 450 000 (i.e. 60,96% de la rémunération fixe annuelle brute)
- Après application du plafond de 50%, la part quantitative du STI des membres du Directoire ressort en 2015 à € 225 000 (pour une rémunération de référence fixe annuelle brute de € 450 000)

La part qualitative du STI est déterminée suivant l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels prédéfinis par le Président du Directoire, puis approuvés par le CGNR et le Conseil de Surveillance. Cette part qualitative doit s'inscrire dans une fourchette de 0% à 50% de la rémunération fixe annuelle brute de la période considérée.